



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Nautic Club Angérien - Avance remboursable

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D7 - Nautic Club Angérien - Avance remboursable -

Rapporteur : Mme la Maire

Le Nautic Club Angérien (NCA), association Loi 1901 créée en 1938, fait partie des clubs emblématiques de Saint-Jean-d'Angély.

Plusieurs fois champions de France de water-polo, il a participé 3 années consécutives à des coupes européennes et a formé de nombreux internationaux dans différentes catégories d'âges.

Après des années phares, le NCA s'est stabilisé depuis plusieurs saisons en Nationale 1 de water-polo pour les garçons, tandis que les filles participent cette année au championnat de France Élite suite à leur titre de championnes de France 2023 de Nationale 1.

Cependant, le NCA rencontre actuellement des problèmes de trésorerie transitoires.

Aussi, la Ville souhaite apporter son soutien à ce club en lui attribuant à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 €, disposition conforme à un club amateur régie par la Loi 1901 qui gère notamment un centre de formation à la Maison du water-polo et qui vient de se voir attribuer le 20 février 2024 le label fédéral ARGENT par la Fédération Française de Natation, récompensant ainsi le niveau de structuration et sportif du club.

Cette avance sera remboursée comme suit :

- Juin 2025 : 10 000 € ;
- Juin 2026 : 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 € à l'association du Nautic Club Angérien ;
- d'approuver le plan de remboursement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants au versement de l'avance remboursable seront inscrits au Budget primitif 2024 au compte 2475-01 en dépense et en recette.

M. Philippe BARRIERE, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (M. Philippe BARRIERE)**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.